

## Service social du personnel

# Le logement en questions-réponses

*Régulièrement interpellé sur les problématiques du logement, le service social du personnel répond aux questions les plus fréquentes.*

*Dans tous les cas et en particulier pour les situations d'urgence, le service social du personnel se tient à votre disposition.  
Poste 87188*

**Le CHU a-t-il des logements réservés pour le personnel?** Le CHU n'a pas de logement réservés auprès des bailleurs sociaux ni au titre du contingent préfectoral.

**Le CHU cotise-t-il au 1% patronal?** Non

**Comment faire une demande de logement social?** En ligne sur [www.demandelogement44.fr](http://www.demandelogement44.fr), dans les services logement des mairies ou encore chez les bailleurs sociaux. Un numéro unique à l'ensemble des bailleurs vous est attribué. La demande est à renouveler tous les ans. Plus le secteur géographique est large, plus votre demande aboutira rapidement.

**Quels sont les aides possibles pour le dépôt de garantie?** Il existe une aide, le fond social au logement (FSL) au niveau du Conseil Général et auprès du CGOS (prêt à 0%).

**Qui peut se porter garant pour moi?** Toute personne physique (membre de la famille, ami, tiers...) ou morale (banque ou assurance). Pour

les 15-30 ans le conseil régional peut se porter garant, sans condition de ressources. Le « Locapass » ne concerne ni les fonctionnaires, ni les contractuels de la fonction publique.

**Quelle est la différence entre caution simple et caution solidaire?** Si vous êtes cautionnaire simple, le bailleur essaiera de récupérer les loyers auprès de son locataire dans un premier temps, puis auprès de vous dans un second temps. En cas de caution solidaire vous pouvez être sollicité au même titre que le locataire.

**Puis-je bénéficier des allocations logement?** De nombreux critères entrent dans le calcul de ces allocations: le nombre d'enfants et des autres personnes à charge, le lieu de résidence, le montant du loyer ou de la mensualité de remboursement de prêt (dans la limite d'un certain plafond), les ressources du foyer, etc. Vous pouvez évaluer le montant de cette aide sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr)